Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0115-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT DES RECETTES EXCEPTIONNELLES DE 2025 AVEC LE SIVALOR

N° CC_2026_0115

Séance du : mercredi 16 septembre 2026

Convocation du : 10 septembre 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Cristian GUERET, Carole DARCY, Gabriel DOUBLET, Nadia MUGNIER, Maxime GACONNET, Amine MEHDI, Nastia OUEJDOUNI, Christophe BORREL, Radjaa MEHDI, Samir BASSIM, Sara SHALA-MALOKU, Steve BONNARD, Férial DJAFFALI, Sébastien LESAGE, Anissa HADDAD, Christophe MAYCA, Charline CHÉNOT, Stéphane HAMZA, Joseph FAVRE, Mylène SAILLET RAPHOZ, Cüneyt YESILYURT, Anne-Marie BRDAR, Denis SERVAGE, Rosanna DULLAART, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anne VINDEVOGEL, Nicolas TEREINS, Sandra SALVATGÉ, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Nadège ANCHISI, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean COMBETTE, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Jean-Pierre BELMAS, Pascale PELLIER, Eddy BARONNET, Christine MOUCHET, Christophe CALLAY, Coralie FERNEX, Johann BONTEMPS, Christiane CHAVANNE

Représentés :
Thierry BOUVET par Carole DARCY, Guillaume MATHELIER par Joseph FAVRE, Chadia LIMAM par Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL par Mylène SAILLET RAPHOZ, Claude ANTHONIOZ ROSSIAUX par Anne VINDEVOGEL, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Jean-Marc CHEVALLEY par Coralie FERNEX

Excusés :
Isabelle VINCENT, Stéphane PASSAQUAY

***

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

Vu les statuts d'Annemasse Agglo,

Vu la lettre du Président du SIVALOR en date du 23 février 2026 relative au reversement de recettes exceptionnelles aux EPCI adhérents au titre des résultats de l'exercice budgétaire 2025,

Vu la délibération n°26C04 du Comité syndical du SIVALOR en date du 12 février 2026 portant approbation de reversement exceptionnel de recettes aux EPCI adhérents en 2026 au titre des résultats de l'exercice budgétaire 2025,

Vu le projet de convention de reversement des recettes exceptionnelles de 2025 proposé par le SIVALOR,

Le SIVALOR a connu une année 2025 favorable sur le plan financier, en particulier grâce aux soutiens CITEO venant clôturer la mise en place de la simplification du geste de tri d'une part, et l'accompagnement au tri hors foyer d'autre part. Le SIVALOR souhaite faire bénéficier ses membres de ces bons résultats.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0115-DE

Le Comité syndical du SIVALOR a décidé d'allouer un montant global de deux millions d'euros aux différents EPCI adhérents selon la clé de répartition suivante : deux tiers de la somme totale seront attribués en fonction de la tonne de déchets valorisables collectés, et un tiers à la population DGF. Pour Annemasse Agglo, ce reversement représente la somme de 368 776,46 euros.

Pour concrétiser ce dispositif, le projet de convention de reversement 2025 en annexe formalise ces éléments et précise les modalités de versement de la somme allouée à Annemasse Agglo pour permettre le transfert effectif des fonds prévu.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER la convention de reversement des recettes exceptionnelles de 2025 à conclure avec le SIVALOR, prévoyant le versement d'une somme de 368 776,46 € au profit d'Annemasse Agglo.
D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.
DE DIRE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de l'exercice 2026.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 17/09/2026
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI
Date de signature : 21/09/2026
Qualité : Agglo - Secretaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.